



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-88
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 26

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Céline SIANO et Monsieur Jean-Claude AUSTRY - qui étaient excusés et avaient donné procuration.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur Denis Gallice présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement de 5 096 639,61 €.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultats - Comptes Administratifs 2023	En Euros
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	935 272,17
Report à nouveau	4 161 367,44
Résultat de fonctionnement cumulé	5 096 639,61
Section d'investissement	
Solde d'exécution dont résultats antérieurs	1 310 266,14
Solde des restes à réaliser	-369 245,54
Excédent de financement de la section investissement	941 020,60

Le résultat d'investissement ne faisant pas ressortir un besoin de financement, il n'est pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

La totalité du résultat de fonctionnement soit 5 096 639,61€ en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire « 002 – excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,
avec 18 voix Pour
5 voix contre : Jean-François MARZA – Nathalie GARCIA – Luc RETAIL – Stéphane BURGIO – Virginie JULIEN
6 abstentions: Daniel LIVON – Jean-Claude AUSTRY – Michèle CHIARADIA – Arnaud MONTAGNAC – Jean-Christophe TRAPY – Déborah MICHEL

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

La totalité du résultat de fonctionnement soit 5 096 639,61€ en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire « 002 – excédent de fonctionnement reporté ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER



Handwritten signature in blue ink.